

COMMUNE DE RIOM

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE RIOM

(PUY-DE-DOME)

*

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Effectif légal du Conseil

Municipal : 33

Nombre de Conseillers

en exercice : 33

Nombre de Conseillers

présents ou représentés :

33

Nombre de votants :

33

Date de convocation :

7 février 2017

Date d'affichage :

20 février 2017

L'AN deux mille dix-sept, le **13 février** le Conseil Municipal de la Ville de Riom, convoqué le 7 février, s'est réuni en session ordinaire, à 19 heures 00, à la Maison des Associations, Salle Attiret-Mannevil, sous la présidence de **Monsieur Pierre PECOUL, Maire**

PRESENTS :

MM. BIONNIER, BOISSET, BOUCHET, CERLES, Mme CHIESA, M. DIOGON, Mmes DUBREUIL, FLORI-DUTOUR, M. GRENET, Mmes GRENET, LAFOND, M. LAMY, Mmes LARRIEU, MACHANEK, M. MAZERON, Mmes MOLLON, MONCEL, MONTFORT, MM. PAILLONCY, PERGET, Mme PICHARD, M. PRADEAU, Mme RAMBAUX, M. RESSOUCHE, Mme SCHOTTEY, M. VERMOREL, Mme VILLER.

ABSENTS :

M. Yannick BONNET, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Stéphanie FLORI-DUTOUR

Mme Séverine CHANIER, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Michèle GRENET

M. Stéphane FRIAUD, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Pierrette CHIESA

M. Thierry ROUX, Conseiller Municipal
a donné pouvoir à Nicole PICHARD

Mme Marie-Hélène SANNAT, Conseillère Municipale
a donné pouvoir à Jacque DIOGON

<> <> <> <>

Secrétaire de Séance : José DUBREUIL

Accusé de réception en préfecture
063-216303008-20170213-DELIB170231-DE
Date de télétransmission : 15/02/2017
Date de réception préfecture : 15/02/2017

RIOM

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2017**

QUESTION N° 31

OBJET : Conventions d'objectifs avec les associations (Sport, Culture, Jeunesse)

RAPPORTEUR : Jean-Pierre BOISSET

Question étudiée par la commission n° 4 « Attractivité du territoire » qui s'est réunie le 2 février 2017.

Question étudiée par la commission n° 1 « La Ville au service des Riomois » qui s'est réunie le 2 février 2017.

Question étudiée par la commission n° 3 « Qualité de vie et animation » qui s'est réunie le 1^{er} février 2017.

Les subventions aux associations et organismes partenaires de la Commune ou œuvrant dans un but d'intérêt général sont votées au budget.

A partir de 23 000 €, une convention d'objectifs est obligatoire.

Il est proposé, comme l'année dernière, d'étendre la conclusion de conventions d'objectifs à l'ensemble des partenariats avec les associations, dès 4 000 € de subventions annuels.

Dans ce cadre, reposent sur des conventions inspirées du cadre national, les partenariats suivants pour 2017 :

- Direction de la Culture et de la Vie Associative :
 - Harmonie de Riom (9 200 €) ; Atelier Théâtral Riomois (5 910 €) ; Amicale Laïque (6 500 €) ; Piano à Riom (16 000 €).
- Direction des Sports :
 - Club Athlétisme Loisirs Riom (9 187 €) / Archers Riomois (11 333 €) / AS Maréchat Basket (9 774 €) / Cercle des Nageurs Riomois (8 442 €) / Club RAPPEL (7 445 €) / Football-Club Riomois (14 603 €) / Hand Ball Club Riomois (8 734 €) / Riom Volley Ball (8 675 €) / Rugby-Club Riomois (20 392 €) / Société La Riomoise (8 853 €) / Synchro Riom (4 065 €) Tennis Club Riomois (16 123 €) / Vélo Club Riomois (5 667 €)
- Direction Enfance-Jeunesse :
 - AFEV (6 000 €)

COMMUNE DE RIOM

Une convention-type est annexée à la présente.

Ne sont pas concernés par cette délibération les partenariats pour lesquels des conventions d'objectifs sont déjà mis en place (ex. AARJ, Association des Centres Sociaux, le Champ des Notes...).

Vu la loi du 31/07/2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Le Conseil Municipal est invité à :

- **approuver les conventions à intervenir,**
- **autoriser le Maire ou son représentant à signer.**

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL A ADOPTE

Fait et délibéré en séance les mêmes jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme.

RIOM, le 13 février 2017

Le Maire,

signé

Pierre PECOUL